**DECISION DU MAIRE**

**MDE-2025-04**

**Délégation des** **pouvoirs de nommer les présidents et vice-présidents de conseils locaux, de créer des comités et** **de déterminer leurs fonctions au Conseil municipal.**

En vertu des articles 284.7 et 8 de la partie VI.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités,* relatif aux pouvoirs de nommer les présidents et vice-présidents des conseils administratifs locaux pour tout conseil administratif local prescrit ou tout conseil administratif faisant partie d’une classe prescrite des conseils administratifs locaux decréer ou dissoudre des comités, de nommer les présidents et vice-présidents de ces comités et d’attribuer des fonctions aux comités, le Maire prend la décision suivante :

1. Déléguer ce pouvoir au Conseil municipal*.*

Conformément à la législation, le Maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision entre en vigueur le 23 juin 2025.

*Document original signé par le Maire Robert Lefebvre*

Robert Lefebvre, Maire

Daté le 23 juin 2025